

Buysscheure le 26 mai 2008

Dammeroy Francis
286 Rue du West-Houck
59285 Buysschaure

MISE 59 / REÇU le

28 MAI 2008

N° 542

Police des eaux
92 Avenue Pasteur
Lambertart

Objet : Demande de Régularisation.

Monsieur,

Suite aux infractions constatées sur la
Surface de Pétang et l'exécution d'un forage.

A la demande de Monsieur le Procureur
je suis convoqué à la gendarmerie de Bassel pour
une audition le 24 mai 2008, l'objet est de régulariser
avec vos services de Pétang et du forage.

Je soussigné Monsieur Dammeroy Francis
déclare avoir un étang d'une surface de 1300 m² et d'un
forage d'une profondeur de 85 m environ et d'un niveau
d'eau à 35 m, effectué le 31 janvier 2002.

ci-joint la facture du forage et convocation

Dans l'attente de votre réponse -

de Vous prie d'agréer Monsieur
meun révérence Salutations
Dammeroy Francis

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLES
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas de Calais
Arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme
Service Police de l'Eau « hors cours d'eau domaniaux »

Nos réf. : 541/SPE 59
Vos réf. :
Affaire suivie par : Pascale Kapusta

Tél. : 03 20.00.50.59 – Fax : 03.20.93.11.20
Courriel : pascale.kapusta@developpement-durable.gouv.fr

Lammersart, le 19 JUIN 2008

Monsieur DAMMEREY FRANCIS
286, rue du West-Houck

59285 BUYSSCHEURE

Objet : Demande de régularisation de plan d'eau et de forage à Buysccheure
PJ : 2 fiches type

Monsieur,

En réponse à votre demande de régularisation citée en objet, vous trouvez ci-joint les fiches types d'aide à la réalisation d'un dossier pour la déclaration d'un plan d'eau et d'un forage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

MISE 59 / REÇU le

23 SEP. 2008

N°

958



SP 2 59 / NEU 1 E

- 7 JUIL. 2008

N° 880

PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

DAMMEREY Francis

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

286 rue du West Houck

59285 BUYSSCHEURE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
Turco

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Création d'un forage et d'un étang à Buyscheure
Demande de complément

D/ SBT
Réf. : 59-2008-00095

LAMBERSART CEDEX, le

07 JUIL 2008

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à
l'opération suivante :

CREATION D'UN FORAGE ET D'UN ETANG A BUYSSCHEURE

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2008-00095 à la date du
28/05/2008

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont
été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les
aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer. Cette note pourra le cas échéant modifier
certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et
durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la
réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article
R214-33 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à :

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais
Service départemental de police de l'eau du Nord - hors cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Tel : 03.20.00.50.55

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement
complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de Police de l'Eau



Olivier PREVOST

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
CREATION D'UN FORAGE ET D'UN ETANG A BUYSSCHEURE
dossier n° : **59-2008-00095**

Au titre de la complétude du dossier :

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

- Le nom et l'adresse du demandeur
- Lieu de réalisation du IOTA
- Nature du IOTA et rubriques concernées
- Etude/notice d'incidence ou Etude/notice d'impact
- Moyens de surveillance et d'intervention
- Documents graphiques
- S'il s'agit de station d'épuration ou de dispositif d'assainissement non collectif, description du système de collecte et de traitement
- S'il s'agit de déversoir(s) d'orage (rubrique 2.1.2.0), dossier de dimensionnement et d'incidence du(des) déversoir(s) d'orage
- Dossier fourni en 3 exemplaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

28 OCT. 2008

DAMMEREY Francis
286, rue du West Houck

59285 BUYSSCHEURE

Référence : 59-2008-00095 – PK-N° *1016* /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gauthier TURCO
gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 55 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un forage et d'un
plan d'eau à Buysscheure
Courrier de notification

Monsieur,

Par courrier du 28/05/2008 et compléments reçus le 23/09/2008, vous avez déposé un dossier de
déclaration concernant :

CREATION D'UN FORAGE ET D'UN PLAN D'EAU A BUYSSCHEURE

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00095.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de
commencer cette opération avant le 23/11/2008, délai imparti à l'administration pour faire une
éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R214-35 du Code de
l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent
pour
l'avenir**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 62-510 du 6 mai 1962 relative au droit de accès à l'information.

Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN FORAGE ET D'UN ETANG
COMMUNE DE BUYSSCHEURE

Dossier n° 59-2008-00095

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/05/2008, présenté par Monsieur DAMMEREY Francis, enregistré sous le n° 59-2008-00095 et relatif à : CREATION D'UN FORAGE ET D'UN PLAN D'EAU A BUYSSCHEURE ;

donne récépissé à Monsieur DAMMEREY Francis

de sa déclaration concernant :

CREATION D'UN FORAGE ET D'UN PLAN D'EAU

dont la réalisation est prévue sur la commune de BUYSSCHEURE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/11/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de BUYSSCHEURE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BUYSSCHEURE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, LE 28 OCT. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 27 août 1999



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00095
1055/57E 59

DAMMEREY Francis

286 rue du West Houck

59285 BUYSSCHEURE

ENVOI RECOMMANDE AVEC A.R.

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Création d'un forage et d'un étang à Buyscheure
Demande de complément
LAMBERSART, le 06/11/2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Passé ce délai, je serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à votre déclaration et à l'opération correspondante.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à l'adresse indiquée en en-tête en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

CREATION D'UN FORAGE ET D'UN ETANG A BUYSSCHEURE

dossier n° : 59-2008-00095

Au titre de la régularité du dossier :

Le forage doit impérativement respecter les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003. En particulier, je vous demande de me démontrer que l'ouvrage respecte les contraintes de l'article 8 (cf. ci-après) ou de me détailler les travaux que vous comptez mettre en oeuvre afin de rendre compatible l'ouvrage actuel dont sa réalisation constatée ne garantit pas une protection efficace de la nappe. Fournir un calendrier de réalisation.

Par ailleurs, votre ouvrage doit être équipé d'un compteur conformément aux articles R.214-57 et 58 du code de l'environnement.

Art. 8. - Pour les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire : dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur compté à partir du niveau du terrain naturel. En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement des forages, puits, sondages et ouvrages souterrains conservés pour prélever à titre tem-

poraire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

Tous les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance sont identifiés par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Lorsque un ou plusieurs des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains réalisés sont conservés pour effectuer un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine, soumis à autorisation au titre des articles R. 1321-6 à R. 1321-10 du code de la santé publique, les prescriptions ci-dessus peuvent être modifiées ou complétées par des prescriptions spécifiques, notamment au regard des règles d'hygiène applicables.

Buysscheute le 19 01 2009

Dammerey Franais
286 Rue du West-Houck
59285 Buysscheute

SPE 59 / REÇU LE dbise
22 JAN. 2009 52 avenue Pasteur
BP 20039
N° M 59831 Lambertz Cedex

Recommande avec AR

Objet:

Dossier Suiwi par Monsieur Gantier TURCO

Ref : 1055 / SPE 59

59 - 2008 00095

MISE 59 / REÇU le

20 JAN. 2009

Monsieur,

N° 99.

Dans le cadre de l'instruction du dossier
sur la mise en conformité du forage.
La Société AMCAL a effectuer les travaux suivants
Remontage de la tête de forage et pose d'un compteur
le réhaussement du puisart avec sa fermeture

Veillez trouver ci-joint les photos des
travaux effectués

Veillez agréer Monsieur, mes sincères
salutations

Dammerey